



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-D-034 portant composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif à Juvignac

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du 2 novembre 2020 portant délégation de signature au Président du CDG34 ;

VU le règlement du concours de maîtrise d'œuvre n°2025-006 du CDG34 ;

CONSIDERANT

Qu'il a été procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif à Juvignac ;

Qu'il est nécessaire de constituer un jury de concours pour analyser les candidatures et les offres déposées ;

Qu'il appartient au Président du CDG34, président du jury de concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif à Juvignac ;

Que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG34 font partie du jury de concours ;

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du CDG34, Monsieur Philippe VIDAL, est désigné président du jury.

Article 2 : Les membres de la CAO du CDG34 suivants sont désignés pour siéger au jury :

- Eliette CHARPENTIER, membre titulaire ;
- Philippe DOUTREMEPUICH, membre titulaire ;
- Jordan DARTIER, membre titulaire ;
- Michelle CASSAR, membre titulaire ;
- Thierry CAZALS, membre titulaire.

En cas d'indisponibilité de l'un des membres cités ci-dessus, il est prévu de pouvoir convoquer les membres suppléants de la CAO du CDG34 suivants :

- Alain BARBE, membre suppléant ;
- Jacqueline VIDAL, membre suppléant,
- Pierre MATHIEU, membre suppléant.

Il est précisé que ces membres ont une voix délibérative.

Article 3 : Les personnalités qualifiées suivantes sont désignées pour siéger au jury :

- Frédéric DUROU, Frédéric DUROU ARCHITECTE, Architecte DPLG ;
- Damien VIEILLEVIGNE, LERN Architectes, Architecte DPLG ;
- Irène MARTIN HENCK, SARL MARTIN HENK, Architecte DPLG.

Il est précisé que ces membres ont une voix délibérative.

Article 4 : Les membres à voix consultative suivants sont invités à participer au jury :

- Stéphane ROQUART, Représentant du SGC Métropole (comptable public) ;
- Sylvie MONTES, Directrice générale du CDG34 ;
- Pierre CABANIS, Assistant à maîtrise d'ouvrage.

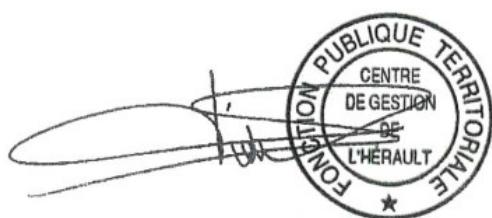
Article 5 : Le secrétariat du jury de concours est assuré par le service juridique du CDG34. Il établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes-rendus nécessaires.

Article 6 : La présente décision est transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault et affichées dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 10/10/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/10/2025 et de sa publication le 10/10/2025.